

# **Examen-concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement secondaire**

Epreuves de classement – Modalités

Spécialité : Pédagogie

**Concours de recrutement de professeur de sciences de  
l'enseignement secondaire technique  
Spécialité pédagogie**

**RELEVÉ DES ÉPREUVES**

**I. Première épreuve**

**Une épreuve écrite en français portant sur un sujet de synthèse** obligeant à une intégration de divers concepts et notions utilisés dans différents domaines de la pédagogie. Les sujets à traiter se réfèrent au programme détaillé ci-après.

Coefficient 1

Durée : 3 heures

**II. Deuxième épreuve**

**Une épreuve écrite en allemand portant sur un sujet de synthèse** obligeant à une intégration de divers concepts et notions utilisés dans différents domaines de la pédagogie. Les sujets à traiter se réfèrent au programme détaillé ci-après.

Coefficient 1

Durée : 3 heures

**III. Troisième épreuve**

**Une épreuve orale en langue française ou allemande (au choix du candidat) avec un document portant sur un sujet pédagogique à l'appui.**

Cette épreuve est à réaliser avec un document portant sur un sujet pédagogique à l'appui (extrait d'ouvrages ou article scientifique), ceci dans une perspective d'enseignement propre à la fonction de professeur à laquelle se prépare le candidat.

L'exposé est en langue française ou allemande (au choix du candidat). Il sera suivi d'une discussion au cours de laquelle le jury pose des questions se rapportant à l'exposé.

Coefficient 2

Durée de l'exposé : 15 minutes

Temps de préparation : 1 heure

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Les épreuves permettront de juger les capacités d'analyse et de synthèse, d'expression écrite et d'expression orale – dans les deux langues véhiculaires de l'enseignement – en rapport avec des contenus de divers domaines figurant au programme détaillé ci-après.

Pour ce qui est de l'appréciation générale des différentes épreuves écrites et orales, il sera exigé des candidats un travail correct, cohérent, raisonné, structuré et soigné, quant au fond et quant à la forme.

En ce qui concerne en particulier les deux premières épreuves écrites, il y a lieu de préciser qu'il ne s'agit pas d'un simple exercice de reproduction de connaissances. Ainsi un étalage d'un savoir encyclopédique sans lien direct avec le sujet précis de l'épreuve est à éviter. Le candidat doit être capable de dominer l'ensemble du sujet et de structurer sa pensée en se servant d'un vocabulaire disciplinaire (pédagogie) précis.

Pour ce qui est de l'épreuve orale, à côté des compétences visées ci-avant, l'expression orale dans ses différents aspects ainsi que l'application de certaines notions méthodologiques et didactiques seront également appréciées.

Etant donné que pour l'ensemble des épreuves il s'agit d'épreuves faisant appel aux capacités d'analyse et de synthèse du candidat, il lui est loisible d'utiliser divers documents et notes personnelles.

## **PROGRAMME DES EPREUVES**

### **I) PEDAGOGIE GENERALE**

- Evolution et historique de la pédagogie
- Différents courants en pédagogie
- Champs d'application de la pédagogie
- Coopération et communication entre les différents intervenants

### **II) PEDAGOGIE SOCIALE**

- Objectifs et missions
- Champs d'action
- Approches et méthodologie du travail socio-éducatif

### **III) PEDAGOGIE SPECIALE**

- Objectifs et missions
- Champs d'action
- Approches et méthodologie du travail avec les personnes à besoins spécifiques

**Concours de recrutement de professeur de sciences de  
l'enseignement secondaire technique  
Spécialité pharmacien**

**Relevé des épreuves**

**I. Première épreuve**

**Une épreuve écrite portant sur un sujet de synthèse** concernant une des classes pharmacothérapeutiques suivantes:

- les anti-infectieux,
- les analgésiques et anti-inflammatoires,
- les cytostatiques,
- les médicaments du système nerveux,
- les médicaments du système respiratoire,
- les médicaments du système cardio-vasculaire

vue sous l'un ou plusieurs des aspects suivants: pharmacocinétique, biodisponibilité, interactions, dépendance, chronopharmacologie.

Cette épreuve est à rédiger en allemand ou en français au choix du candidat.

Coefficient 1

Durée : 3 heures

**II. Deuxième épreuve**

**Une épreuve écrite sur la législation du médicament au Luxembourg, mise sur le marché, délivrance, législation des stupéfiants et assimilés ainsi que de l'exercice des professions de santé au Luxembourg.**

L'épreuve est à rédiger en français.

Coefficient 1

Durée : 3 heures

**III. Troisième épreuve**

**Une épreuve orale** consistant dans la présentation d'une des classes pharmacothérapeutiques, p.ex. bêtabloquants, anticoagulants, une famille d'antibiotiques etc. par rapport à une pathologie donnée dans une perspective d'enseignement de la formation des assistants en pharmacie ou des infirmiers. L'exposé est en langue allemande. Il sera suivi d'une discussion au cours de laquelle le jury pose des questions se rapportant à l'exposé.

Coefficient 1

Durée de l'exposé : 30 minutes

Temps de préparation : 2 heures

## Informations complémentaires

Les épreuves permettront de juger les capacités d'analyse et de synthèse, d'expression écrite et d'expression orale – dans les deux langues véhiculaires de l'enseignement – en rapport avec des contenus concernant la pharmacologie figurant aux programmes de différentes branches choisies des classes d'assistants en pharmacie et d'infirmiers.

Par « programmes » il faut entendre les programmes des branches suivantes:

- Sciences professionnelles pour l'assistant en pharmacie
- Sciences médicales et Bases pour les infirmiers.

Les programmes des branches sont définis dans le recueil « Horaires et Programmes » du MENFP.

Pour ce qui est de l'appréciation générale des différentes épreuves écrites et orales, il sera exigé des candidats un travail correct, raisonné, structuré et soigné, tant quant au fond que quant à la forme.

En ce qui concerne la première épreuve écrite, il y a lieu de préciser qu'il ne s'agit pas d'un simple exercice de reproduction de connaissances. Ainsi un étalage d'un savoir encyclopédique sans lien direct avec le sujet précis de l'épreuve est à éviter en tout cas. Le candidat doit être capable de maîtriser l'ensemble du sujet et de structurer sa pensée en se servant d'un vocabulaire disciplinaire précis.

Les références législatives (ainsi que les règlements y relatifs) de la deuxième épreuve écrite sont :

- Loi du 4 juillet 1973 concernant le régime de la pharmacie
- Loi du 31 juillet 1991 déterminant les conditions d'autorisation d'exercer la profession de pharmacien
- Loi du 4 août 1975 concernant la fabrication des médicaments
- Loi du 25 novembre concernant la délivrance au public des médicaments
- Loi du 11 avril 1983 portant sur la réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des "médicaments"
- Loi du 11 janvier 1989 réglant la commercialisation des substances chimiques à activité thérapeutique
- Loi du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé
- Loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé

Pour ce qui est de l'épreuve orale, le langage et la maîtrise du vocabulaire disciplinaire seront en outre appréciés.

Etant donné que pour l'ensemble des épreuves il s'agit de faire appel aux capacités d'analyse et de synthèse du candidat, il lui est loisible d'utiliser divers documents et notes personnelles.